

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TRAVAUX D'EVACUATION  
DE DEBLAIS CONTENANT  
DE L'AMIANTE SUR LE  
CHANTIER DU PARVIS  
NORD DU POLE  
D'ECHANGE MULTIMODAL  
(PEM)**

**D\_2020\_0113**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Une procédure adaptée a été engagée le 18 février 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de travaux d'évacuation de déblais contenant de l'amiante sur le chantier du parvis nord du Pôle d'Échange Multimodal (PEM)

La date limite de réception des offres était le mardi 10 mars 2020 à 02H00.

Cinq offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service maîtrise d'ouvrage et infrastructures conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation.

Il en ressort les propositions de notation et de classement suivantes :

| <b>Entreprise</b>          | <b>Montant de l'offre € HT (DQE)</b> | <b>Note valeur technique (sur 20)</b> | <b>Note prix (sur 80)</b> | <b>Note totale (sur 100)</b> | <b>Classement</b> |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------|
| EIFFAGE TP                 | 56 530,00                            | 13,00                                 | 80,00                     | 93,00                        | <b>1</b>          |
| COLAS RHONE ALPES AUVERGNE | 88 140,00                            | 19,00                                 | 51,31                     | 70,31                        | <b>2</b>          |
| SFTP                       | 81 805,27                            | 13,00                                 | 55,28                     | 68,28                        | <b>3</b>          |
| BENEDETTI-GUELPA           | 80 550,00                            | 11,00                                 | 56,14                     | 67,14                        | <b>4</b>          |
| RAZEL BEC                  | 99 896,00                            | 18,00                                 | 45,27                     | 63,27                        | <b>5</b>          |

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que présentées ci-avant ;

D'ATTRIBUER le marché de travaux d'évacuation de déblais contenant de l'amiante sur le chantier du parvis nord du Pôle d'Échange Multimodal à l'entreprise Eiffage TP pour un montant de 56 530,00 € HT ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2313, antenne OAMT41 dans le cadre de l'APCP n°2018-2 votée par délibération du Conseil communautaire n°C-2018-0057 du 28 mars 2018.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*